

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 109 (1964)
Heft: 8

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les journaux, les revues et les ouvrages militaires peuvent et doivent faire beaucoup pour expliquer, d'une manière approfondie, la nature de la révolution intervenue dans l'art militaire, ainsi que les exigences concrètes qui en découlent pour l'instruction et l'éducation du personnel de toutes les Armes.

Diffuser les conceptions et les solutions d'avant-garde de la doctrine militaire soviétique est également une mission très importante parce qu'un certain nombre de militaires vivent encore sur des notions périmentées concernant le caractère du combat moderne.

La principale préoccupation des journaux (militaires) doit demeurer la préparation tactique du personnel qui doit être organisée en tenant compte des nouvelles exigences. Pour ce faire, il faut consacrer une attention particulière à l'instruction technico-militaire et aux exercices sur le terrain.

* * *

S'il fallait conclure, à notre usage, on dirait que pour remplir ce programme notre revue romande devrait pouvoir compter sur une collaboration beaucoup plus fréquente de nos officiers-instructeurs. Et nous savons, à titre personnel, que leur abstention ne peut être justifiée par des motifs de service. Ce qui était faisable du temps où il n'y avait ni auto ni vacances doit encore l'être aujourd'hui.

Mft

Informations

RÈGLEMENT

de la 9e course d'orientation de nuit du 17-18 octobre 1964, à Lausanne.

1. But de la compétition

Au nom de la Société suisse des officiers et de la Section cantonale vaudoise, le Groupement des patrouilleurs SSO - VD organisera, dans la nuit du 17 au 18 octobre 1964, une course d'orientation pour les membres des sociétés d'officiers, des associations SCF et des associations de sous-officiers. Les participants devront s'orienter à l'aide de la carte et de la boussole, accomplir des missions militaires et prouver leur habileté dans le maniement des armes.

2. Admission et catégories

Cat. A /B: Ouvertes aux officiers membres d'une section de la Société suisse des officiers.

Composition des patr.: 2 of. de la même société ou de la même unité (état-major).

- Cat. C : Ouverte aux membres d'une association cantonale ou régionale des SCF.
 Composition des patr.: 2 membres de la même association des SCF.
- Cat. D. : Ouverte aux of., sof., app., et sdt., membres d'une société ou association affiliée à l'Association suisse des sous-officiers.
 Composition des patr.: 2 membres de la même association ou de la même unité (état-major); le chef de la patr. doit être of., sof. ou app.

3. Exigences

	<i>distance à vol d'oiseau</i>	<i>montée</i>
Cat. A (of., lourde)	13 km env.	300 m. env.
Cat. B (of., légère)	9 km env.	200 m. env.
Cat. C (SCF)	6 km env.	100 m. env.
Cat. D (sof)	9 km env.	150 m. env.

4. Missions

Les patr. recevront des ordres écrits, en français, en allemand et en italien.

- Cat. A, B, C, D: emploi de la carte et de la boussole (coord., points de repère), détermination de points dans le terrain.
- Cat. A, B : jets de grenades, tir au pistolet.
- Cat. D : jets de grenades, tir au mousqueton ou fusil d'assaut.
- Cat. C : ex. sanitaire, service intérieur, organisation militaire générale.

5. Tenue et matériel

Tenue de travail, bonnet de police, chaussures de marche à double semelles, sabretache avec matériel de dessin, pistolet (cat. A et B), mq. ou F. ass. (cat. D).

Seront prêtés: vareuses, pantalon d'ex. ou salopettes, 2 boussoles par patr., 2 lampes de poches avec 2 piles chacune, cartes topo., munitions.

Il est interdit d'utiliser d'autres cartes et lampes de poche ou des lampes frontales. Un matériel supplémentaire est inutile.

6. Classement

Pour obtenir le temps de classement, les bonifications attribuées aux tâches techniques seront déduites du temps effectif de course. Dans les cat. A, B, D, les patr. de sections et celles d'unités seront classées séparément et par classes d'âge:

Elite	classes 1929 et plus jeunes	la répartition dans les catégories se fera selon l'âge du plus jeune concurrent.
Landwehr	classes 1917-1928	
Landsturm	classes 1906-1916	

Seront exclues du classement:

- les patr. ayant utilisé des cartes et du matériel non autorisés,
- les patr. ayant omis de se présenter aux postes de contrôle ou ayant perdu leur carte de contrôle,

- les patr. n'ayant pas exécuté une mission ou une tâche prescrite,
- les patr. ayant contrevenu aux dispositions du règlement ou aux instructions du cdt. de la compétition.

7. Challenges

Les vainqueurs recevront les challenges suivants:

Cat.	Patr.	Challenge offert par	Challenge en possession de
A	Section SO Lw. Lst. Unité	SSO SO Canton de Berne Etat du Valais Pro-Bellinzona	Avia-Zurich SO Thoune SO Ville de Berne Cp. fus. II/33
B	Section SO Lw. Lst. Unité	SO Bellinzona SO Canton de Berne SO Sierre SSO	SO Haut-Valais SO Tr. Berne Aucun partant Cp. Id. fus. mont. IV/95
C	SCF	SSO	Nouveau
D	Section ASSO Lw. Lst. Unité Lst.	SO Ville de Berne SSO-Section vaudoise SSO-Section vaudoise SSO SSSgtm. Valais	ASSO Berne Nouveau Nouveau ER inf. 208 Aucun partant

8. Entrée et licenciement

Entrée en service à la caserne de Bière, le 17. 10. 64, dès 1600.
Licenciement le 18. 10. 64, vers 1100.
La course aura lieu par n'importe quel temps.

9. Logement et subsistance

Logement et subsistance sont assurés par l'organisation de la course, du samedi soir au dimanche matin.

10. Frais

La finance d'inscription est de fr. 16.— par patr., logement et repas compris. Les sections voudront bien se charger des frais d'inscription et de voyage de leurs membres.

11. Assurance

Chaque concurrent est assuré auprès de l'assurance militaire fédérale, contre les accidents et la maladie, en vertu des prescriptions y relatives de la loi fédérale sur l'assurance militaire et l'ordonnance du Département Militaire Fédéral du 25 mars 1964, concernant l'assurance des activités militaires volontaires hors service. Un contrôle sanitaire aura lieu à l'entrée en service, **les participants devront être porteurs du livret de service.**

12. Inscriptions

Les inscriptions, sur formule officielle, seront adressées au Cap. Presset, div. méc. 1, caserne de Lausanne, **jusqu'au 15. 9. 64 (date du timbre postal), dernier délai.**

La finance d'inscription ne sera remboursée en aucun cas.

13. Renseignements

Cap. EMG Rossier, privé: Gartenstr. 18, Berne, tél. (031) 2 12 34
bureau: Service de l'EMG, Palais fédéral Est, Berne 3, tél. (031)
61 59 90.

Société Suisse des Officiers

Le Président:

Colonel EMG Gullotti

SSO-Section vaudoise

Le Président

Major EMG Petitpierre

Patrouilleurs SSO - VD

Le Commandant de la compétition

Cap. Debrot

Bibliographie

Les livres

Subordination et Coopération Militaire Internationale Deuxième partie.
(Strasbourg 1963).

Dans son rapport général « La subordination dans le cadre d'une coopération militaire internationale » le professeur J. Gilissen (Belgique) se réfère aux trois rapports spéciaux présentés au Congrès de Florence de 1961, intitulés:

- I. La subordination militaire en droit comparé.
- II. La répression de l'insubordination en cas de coopération militaire internationale.
- III. Le commandement militaire international.

Il relève l'importance grandissante de la coopération militaire internationale à l'époque actuelle. Après avoir donné un bref aperçu des trois rapports spéciaux l'auteur traite des relations entre subordination militaire et science politique d'une part, entre subordination militaire et sociologie militaire d'autre part. Dans les trois chapitres suivants il s'occupe des problèmes juridiques soulevés par la coopération militaire internationale; il postule l'unification du droit pénal militaire et la création de tribunaux militaires internationaux et présente un projet de convention internationale relatif au droit disciplinaire.

Le rapport est suivi de résumés en anglais et en italien.